

## INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES INTERNES EFFECTUANT UN STAGE AMBULATOIRE DANS LA REGION BOURGOGNE

Le formulaire ci-après à compléter et à retourner à la direction des affaires médicales du CHU Dijon Bourgogne (<u>affaires.medicales@chu-dijon.fr</u>) vient confirmer les conditions d'éligibilité et principes d'application du versement de l'indemnité forfaitaire de transport (130,00€ bruts par mois) pour les internes dont le lieu de stage ambulatoire est distant de plus de 15 kilomètres, tant du CHU Dijon-Bourgogne que de son domicile.

## DEMANDE D'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRANSPORT POUR LES INTERNES EN STAGE AMBULATOIRE

Je soussigné(e),
interne nommé(e) par le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, domicilié à l'adresse suivante durant
mon semestre de stage :
et inscrit(e) à l'UFR de médecine de l'Université Bourgogne, demande au Centre Hospitalier Universitaire Dijon
Bourgogne à bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport conformément à l'article R6153-10-1 alinéa 7°
du CSP, dans le cadre de mon affectation de stage ambulatoire :,
situé sur la commune de
l'atteste, par la présente, ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge de frais de transport pendant mon stage.
Fait à Dijon, le L'interne

## <u>Référence règlementaire</u>:

- rêté du 4 mars 2014 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire de transport pour les internes qui accomplissent un stage ambulatoire
- Article D6153-10-1 du code de la santé public, alinéa 7°
  "Une indemnité forfaitaire de transport, versée aux internes qui accomplissent un stage ambulatoire dont le lieu est situé à une distance de plus de quinze kilomètres, tant du centre hospitalier universitaire auquel ils sont rattachés administrativement que de leur domicile. Cette indemnité n'est cumulable avec aucun dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport directement versé à l'intéressé.[...]"

Visa DAM : Mis en paie le